

<b>SÉANCE DU 2022-05-02</b>
-----------------------------

À l'hôtel de ville de Saint-Léon-le-Grand, situé au 8 A place de l'église le 02<sup>e</sup> jour du mois de mai deux mille vingt-deux à dix-neuf heures trente minutes, s'est tenue la séance régulière des membres du conseil de la municipalité de Saint-Léon-le-Grand. Sont présents : Monsieur le Maire JEAN-CÔME LÉVESQUE, mesdames et messieurs les conseiller(ère)s suivant(e)s : SUZIE LACOMBE, LISE PINAULT, SERGE IMBEAULT, AUBERT TURCOTTE ET JEAN-MARC FOURNIER. Le directeur général et secrétaire trésorier est également présent à la rencontre. Le conseil formant quorum sous la présidence du maire ouvre la séance.

**ORDRE DU JOUR  
SÉANCE ORDINAIRE DU 02-05 2022**

**2022-05-078**

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.
2. Adoption du procès-verbal du 04 avril 2022
3. Adoption des comptes du mois.
4. Période de question sur les comptes du mois
5. Dérogation mineure : Annick Lavoie
6. Dérogation mineure : Nancy Lauzier
7. Dépôt des états-financier
8. Soldes résiduaire : règlement d'emprunt
9. Mandat travaux d'embellissement
10. Adjudication : contrat Chemin Nord de la Rivière
11. Politique amis des aînées
12. Terrain de jeux
13. Signataire plan de gestion : SERV
14. Emprunt temporaire
15. Adoption du règlement 353-22
16. Adoption du règlement 354-22
17. Travaux rang Lacasse
18. Protocole d'entente intermunicipale
19. Subvention MRC
20. Appuis CPTAQ
21. Don
22. Correspondance
23. Varia
24. Période de questions
25. Levée de l'assemblée

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier d'adopter l'ordre du jour.

2022-05-079

## 2. Adoption du procès-verbal du 04 avril 2022

Madame la conseillère Lise Pineault propose appuyée par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement d'adopter le procès-verbal du 2022-04-04 tel que rédigé.

2022-05-080

## 3. Lecture et adoption des comptes du mois

AGRIZONE AMQUI LA COOP PURDEL	9.06
AIR LIQUIDE	185.93
ALIMENTATION N.M. INC.	15.45
AQUATECH	624.79
AUTO PART PLUS	13.58
BRANDT MONT-JOLI	70.39
BUANDERIE-NETTOYEUR DE L'EST	79.35
CAIN LAMARRE CASGRAIN WELLS, AVOCATS	7 239.51
CENTRE DU CAMION J.L. INC.	1 469.66
COPIEUR PCM	529.25
DÉBARDAGE GS MORIN	781.83
DÉCARTECQ INC.	183.96
DIDIER DODGE CHRYSLER INC.	619.06
DLL FINANCIAL SOLUTIONS PARTNER	171.31
LES ENTREPRISES L. MICHAUD ET FILS 1982	3 838.50
FABRICATION JMR/ 9115-8162 QC.INC.	2 558.95
FONDS D'INFORMATION SUR LE TERRITOIRE	25.00
FUSION ENVIRONNEMENT INC	970.46
YVETTE GAGNON	155.25
GAGNON LA GRANDE QUINCAILLERIE	30.68
HARNOIS ÉNERGIE	5 243.08
HYDRO QUEBEC	10 020.04
LABORATOIRE BSL	108.20
LES ÉDITIONS JURIDIQUES FD	198.98
LIBRAIRIE L'HIBOU-COUP INC.	271.08
MADORE MÉCANIQUE INC.	68.94
PIÈCE D'AUTOS DR INC	837.22
POSTES CANADA	528.89
RCAP LEASING	102.33
BOUTIQUE DU TRAVAILLEUR	289.74
RENÉ ST-LAURENT	1 156.93
TÉLÉCOMMUNICATIONS DE L'EST	229.93

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par madame la conseillère Lise Pineault et résolue unanimement d'adopter les comptes du mois d'avril 2022 pour un total de 38 627.33\$ et d'en autoriser le paiement.

## 4. Période de questions sur les comptes du mois

Monsieur le maire Jean-Côme Lévesque répond aux questions sur les comptes du mois.

2022-05-081

**5. Dérogation mineure : Annick Lavoie**

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement d'accorder une dérogation mineure au propriétaire du lot 445225, situé au 350 rue Gendron, pour autoriser que l'abris a bois soit situé à une distance inférieure à 1,5 mètre de la ligne latérale de terrain. Le coin arrière gauche serait à plus ou moins 0.64 mètre et le coin arrière droit à 1.2 mètre. Règlement de zonage numéro 227 article 7.4.5 paragraphe 2c

2022-05-082

**6. Dérogation mineure : Nancy Lauzier**

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par madame la conseillère Lise Pineault et résolue unanimement d'autoriser une dérogation mineure au propriétaire du lot 4452334, situé au 11 ave Bérubé, pour que le garage soit situé à plus ou moins 6.49 mètres de la ligne de terrain avant plutôt que 8 mètres et d'autoriser que la remise soit située à plus ou moins 0.88 mètre de la ligne de terrain arrière alors qu'elle aurait dû être à 1.2 m tel que stipulé au règlement de zonage numéro 227, article 7.4.3 paragraphe 3b et 3d

2022-05-083

**7. Dépôt des états-financier**

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Serge Imbeault et résolue unanimement d'accepter les rapports financiers et du vérificateur pour l'exercice 2021

2022-05-084

**8. Soldes résiduels : règlement d'emprunt**

Monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier propose appuyé par madame la conseillère Lise Pineault et résolue unanimement

...

2022-05-085

**9. Mandat travaux d'embellissement**

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement de mandater Maurice Bélanger paysagiste pour effectuer les travaux des espaces verts pour le prix de 91 193.55 et d'autoriser le directeur général à signer le contrat.

2022-05-086

**10. Adjudication : Contrat Chemin Nord de la Rivière**

**Considérant que** la municipalité de Saint-Léon-le-Grand désire faire réaliser des travaux de \_voirie sur le chemin Nord de la Rivière.

**Considérant qu'**un appel d'offres publics a été effectué sur le SEAO et que 5 soumissionnaires ont déposé une soumission conforme ;

1- Les Entreprise L.Michaud et Fils (1882)	1 035 006.79\$
2- Les Entreprises A&D Landry inc.	1 172 666.12\$

3- Banville et Coulombe inc.	1 266 731.55\$
4- Les Excavations Léon Chouinard et Fils Ltée	1 273 966.20\$
5- Eurovia Québec Construction inc	1 290 658.35\$

**En conséquence**, Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement D'octroyer le contrat pour la réalisation des travaux à les entreprises L. Michaud et Fils au montant de 1 035 006.79\$ avec taxes;

**2022-05-087**

### **11. Politique amis des ainées**

Considérant que selon l'Institut de la Statistique du Québec, la population de la MRC de La Matapédia était l'une des plus vieillissantes de la province;

Considérant que le pourcentage de gens ayant plus de 50 ans sur le territoire matapédien est de 52,1 % (Fiche socio sanitaire CISSS du BSL, juillet 2020);

Considérant que les politiques MADA adoptées en 2017 sont échues depuis le 1er janvier 2022;

Considérant qu'une démarche MADA vise à aider les municipalités et les MRC désireuses d'encourager la participation active des aînés au sein de leur communauté et de concrétiser la vision d'une société pour tous les âges;

Considérant qu'un regroupement collectif permet une plus grande mobilisation pour la mise en commun de ressources et la recherche de solution régionale entre les municipalités permettant de répondre à des enjeux de manière plus globale;

Proposition pour la mise à jour démarche MADA

Considérant qu'un regroupement collectif permet d'adopter une politique et un plan régional et chaque municipalité peut également adopter une politique (ou celle de la MRC) et un plan d'action local;

En conséquence, madame la conseillère Lise Pineault propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'adopter l'adhésion à la demande collective pour le renouvellement des politiques et des plans d'action Municipalité Amie des Aînés (MADA) dont les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de La Matapédia.

De désigner monsieur le directeur Jean-Noël Barriault responsable du dossier et signataire des documents.

**2022-05-088**

### **12. Terrain de jeux**

Monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier propose appuyé par monsieur le conseiller Aubert Turcotte\_ et résolue unanimement d'engager une personne ressource à temps plein afin d'accompagner les trois étudiants dans l'animation du terrain de jeux.

**2022-05-089**

### **13. Signataire plan de gestion : SERV**

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par madame la conseillère Lise Pineault et résolue unanimement de nommer monsieur Jean-Noël Barriault signataire auprès de la Société exploitation des ressources de la Vallée pour la réalisation du plan de gestion des lots de la municipalité.

**2022-05-090**

### **14. Emprunt temporaire**

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement d'effectuer auprès de Desjardins un emprunt temporaire de 1 466 113.00 en conformité avec le règlement 355-22; de plus le maire Jean-Côme Lévesque et le directeur général Jean-Noël Barriault sont autorisés à signer les documents relatifs à cet emprunt.

2022-05-091

#### 15. Adoption du règlement 353-22

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand est régie par le *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

**Considérant que** le règlement des permis et certificats numéro 226 de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a été adopté le 3 mai 2004 et est entré en vigueur le 15 juillet 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

**Considérant que** le conseil doit modifier son règlement sur les permis et certificats aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

**Considérant que** le conseil municipal a soumis un projet de règlement à la consultation de la population conformément à l'article 125 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

**Considérant qu'**un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022.

**En conséquence**, madame la conseillère Lise Pineault propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 353-22 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

#### ARTICLE 1 : CONDITIONS D'ÉMISSION D'UN PERMIS DE CONSTRUCTION

L'article 4.4 du règlement des permis et certificats numéro 226 est modifié par l'insertion, après le cinquième alinéa, du suivant :

« Les dispositions des paragraphes 4° et 5° du premier alinéa ne s'appliquent pas à la transformation et à l'agrandissement d'un bâtiment existant et à la construction ou à l'ajout d'un bâtiment secondaire accessoire à un bâtiment principal existant. ».

#### ARTICLE 2 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

2022-05-092

#### 16. Adoption du règlement 354-22

**Considérant que** la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand est régie par le *Code municipal (RLRQ, chapitre C-27.1)* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

**Considérant que** le règlement de zonage numéro 227 de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand a été adopté le 3 mai 2004 et est entré en vigueur le 15 juillet 2004 conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1)*;

**Considérant que** le conseil doit modifier son règlement de zonage aux fins de conformité au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia modifié par le règlement numéro 2021-07, entrée en vigueur le 20 décembre 2021;

**Considérant que** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Léon-le-Grand désire apporter différentes modifications à son règlement de zonage;

**Considérant qu'**aucune demande visant à assujettir l'adoption du règlement à l'approbation des personnes habiles à voter n'a été reçue;

**Considérant qu'**un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 7 mars 2022.

**En conséquence** Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement et résolu unanimement d'adopter le règlement numéro 354-22 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

#### **ARTICLE 1 : DÉFINITIONS**

L'article 2.4 du règlement de zonage numéro 227 est modifié par l'insertion, après l'article 159°, du suivant :

« 159-1° : *Lieu d'enfouissement technique (LET)* : Tout lieu aménagé et exploité conformément aux dispositions de la section 2 du chapitre 2 du *Règlement sur l'enfouissement et l'incinération de matières résiduelles* (RLRQ Q-2, r.19). ».

#### **ARTICLE 2: CLASSIFICATION DES USAGES**

L'article 3.2 du règlement de zonage numéro 227 est modifié par :

- l'insertion, après 8132 – *Autres cultures du sol et des végétaux* dans la classe d'usages **Agriculture I ; Culture du sol et des végétaux sans bâtiment**, de « 8137 – Production de cannabis (en plein champ). »;

- l'insertion, après 8071 – *Remise à machinerie agricole* dans la classe d'usage **Agriculture II ; Culture du sol et des végétaux avec bâtiments**, de « 8137 – Production de cannabis (sous abri). ».

#### **ARTICLE 3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS**

Le tableau 5.1 du règlement de zonage numéro 227 est modifié par :

- le remplacement, dans la case située à l'intersection de la colonne de la zone 43 et de la ligne *Hauteur maximum (en étages)*, de « 2 » par « 3 »;

- L'insertion, après la note 13 dans la case du bas du deuxième feuillet, de : « **Note 14** : 8137 – *Production de cannabis (en plein champ et sous abri)*. »;

- l'insertion, dans la case à l'intersection de la colonne de la zone 33 et de la ligne USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS, de « 14 »;

- l'insertion, après « 1 » dans la case à l'intersection de la colonne de la zone 55 et de la ligne USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS, de « -14 »;

- l'insertion, dans la case à l'intersection de la colonne de la zone 63 et de la ligne USAGES SPÉCIFIQUEMENT INTERDITS, de « 14 ».

#### **ARTICLE 4 : LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

Le règlement de zonage numéro 227 est modifié par l'insertion, après l'article 5.4, du suivant :

##### **« 5.4.1 INTERDICTION D'IMPLANTATION D'UN LIEU D'ENFOUISSEMENT TECHNIQUE**

L'établissement de tout nouveau lieu d'enfouissement technique est interdit sur le territoire de la municipalité ».

## **ARTICLE 5: USAGES COMPLÉMENTAIRES À UNE EXPLOITATION AGRICOLE**

Le règlement de zonage numéro 227 est modifié par l'insertion, après l'article 7.3, du suivant :

### **« 7.3.1 Usages complémentaires à une exploitation agricole**

Nonobstant la grille des spécifications ainsi que les dispositions de l'article 7.3 et conformément aux normes prévues dans la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, les usages de distribution en gros, d'entreposage, de traitement primaire, de vente ou de première transformation des produits agricoles sont autorisés partout sur le territoire lorsqu'ils sont effectués sur la ferme d'un producteur.

Ces usages doivent être complémentaires et intégrés à une exploitation agricole comme prolongement logique de l'activité principale et les bâtiments utilisés à ces fins font partie intégrante de l'exploitation agricole et ne peuvent en être séparés. ».

## **ARTICLE 6: LOCATION DE RÉSIDENCES DE TOURISME**

Le règlement de zonage numéro 227 est modifié par l'insertion, après l'article 7.3.1, du suivant :

### **« 7.3.2 Location de résidences de tourisme**

La location de *résidences de tourisme* au sens du *Règlement sur les établissements d'hébergement touristique (RLRQ, chapitre E-14.2, r. 1)* est autorisée sur l'ensemble du territoire. ».

## **ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

**2022-05-093**

### **17. Travaux rang Lacasse**

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement d'autoriser des travaux de rechargement de gravier de reprofilage de fossé sur le rang Lacasse et d'autoriser de louer les équipements nécessaires pour ces travaux, et l'achat de gravier.

**2022-05-093**

### **18. Protocole d'entente intermunicipale**

Madame la conseillère Suzie Lacombe appuyée par madame la conseillère Lise Pineault et résolue unanimement d'autoriser la signature d'un protocole d'entente avec la ville d'Amqui pour l'utilisation d'une pelle mécanique sur roues et d'autoriser le maire Jean-Côme Lévesque et le directeur général Jean-Noël Barriault a signé le protocole pour la municipalité de Saint-Léon-le-Grand.

**2022-05-093**

### **19. Subvention MRC**

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement d'accepte de plein gré l'investissement de la MRC de La Matapédia tel que décrit, dans l'entente et autorise également le directeur général Jean-Noël Barriault à signer les documents officiels concernant cet investissement.

### **20. Appuis CPTAQ**

**2022-05-094**

Monsieur le conseiller Serge Imbeault propose appuyé par monsieur le conseiller Jean-Marc Fournier et résolue unanimement d'appuyer le dossier de Monsieur Guillaume Bérubé auprès de la CPTAQ

**2022-05-095**

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement d'appuyer le dossier de Monsieur Steve Jalbert auprès de la CPTAQ

**2022-05-096**

**20. Don**

Monsieur le conseiller Aubert Turcotte propose appuyé par madame la conseillère Suzie Lacombe et résolue unanimement d'accorder un don de 100.00\$ au comité des Loisirs de Sayabec

**21. Correspondance**

La correspondance est lue

**22. Varia**

Il n'y a pas de varia

**23. Période de questions**

Monsieur le maire répond aux questions du public

**2022-05-097**

**24. Levée de la séance**

Madame la conseillère Suzie Lacombe propose appuyée par monsieur le conseiller Aubert Turcotte et résolue unanimement de lever la séance.

---

Jean-Côme Lévesque  
Maire

---

Jean-Noël Barriault  
Directeur général greffier trésorier